

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 13 décembre 2023.

1.7.3 – Autorisation donnée à
l'exécutif de signer

L'an deux mille vingt-trois
Et le treize décembre,
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 07 décembre 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2023_12_13**

**Objet : Convention de servitudes – ENEDIS / Ville de
Mazan – Parcelle I 1439 – lieu-dit le Stade pour FREE
MOBILE**

Rapporteur : M. Jean-Louis BOURRIÉ

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Patrick LECOQ, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH

Absents : M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter sur la parcelle cadastrée I 1439 des câbles électriques souterrains, lieu-dit le Stade - 229-381 chemin du Petit Stade sur une longueur totale d'environ 76 mètres et une largeur d'environ 1 mètre pour le compte de FREE MOBILE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Vu la Commission Travaux, Voirie réunie le 29 novembre 2023,

Considérant la demande d'ENEDIS qui a pour but de raccorder au réseau une propriété privée,

Considérant que les travaux correspondants traversent la parcelle cadastrée I 1439 dont la Commune est propriétaire sur une longueur d'environ 76 mètres et une largeur d'environ 1 mètre,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'institution d'une servitude sur la parcelle cadastrée I 1439 lieu-dit le Stade au profit d'ENEDIS,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant et à faire procéder si nécessaire à sa réitération par devant notaire, les frais d'acte étant alors à la charge d'ENEDIS.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de Séance,



Julien BREMOND

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdit.

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.